Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 24 avril 2025

Présents :
Denis Henry - Président
Xavier Verhaeghe - Bourgmestre
Thibaut Boudart - 1è Échevin
Josiane Fransen - 2è Échevine
Patrick Van Damme - 3è Échevin
Manoëlle Devreux - 4è Échevine
Olivier Lambelin - Président CPAS
Nicolas Janssen, ~~Didier Van den Brande~~, Lionel Cuchet, Stéphanie Delcroix, ~~Jean-Albert Nyssens~~, Claire Rolin-Hulin, Nathalie Van Hoorebeeck, Charline Frérès, Luiza Jardim, Julie Drossaert, Sarah Wagschal, ~~Micha Van Roye~~, Dimitri Shumelinsky - Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19H00.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. 20250424/1	(1)	Point en urgence - Affaires générales - SWDE - Convocation et ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2025 - Approbation
Ref. 20250424/2	(2)	Procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. 20250424/3	(3)	Urbanisme - Place Favresse 44 - Logement à prix réduit - Mise à disposition de la cave et de l'emplacement stationnement à l'acquéreur du logement une chambre - Contrat de bail - Approbation
Ref. 20250424/4	(4)	Urbanisme - Société Wallonne du Logement - Commune de La Hulpe - Cession des parcelles C 107S2 et F26 F 20 - Projet d'acte - Approbation
Ref. 20250424/5	(5)	Urbanisme - Commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité - Démission d'un membre et désignation d'un nouveau membre - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Ref. 20250424/6	(6)	Aménagement du territoire - Place Camille Lemonnier - Projet adapté - Information

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. 20250424/7	(7)	Environnement - Lutte contre le frelon asiatique - Règlement - Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. 20250424/8	(8)	Finances - Budget 2025 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication
Ref. 20250424/9	(9)	Finances - Régie communale autonome - Augmentation de capital 2025 - Approbation

RCA

Ref. 20250424/10	(10)	Régie communale autonome - Modification des statuts - Approbation

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PERSONNEL

Ref. 20250424/11	(11)	Éducation et citoyenneté - Personnel - Agence titres-services - Suspension des activités - Décision

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

Ref. 20250424/12	(12)	Éducation et citoyenneté - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Rapport d'évaluation 2018-2024 - Prise d'acte *Ce point est ouvert à la participation citoyenne*
Ref. 20250424/13	(13)	Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation
Ref. 20250424/14	(14)	Éducation et citoyenneté - Coordination ATL - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Révision - Prise d'acte

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ENSEIGNEMENT

Ref. 20250424/15	(15)	Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Conseil de participation - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20250424/16	(16)	Affaires générales - SWDE - Convocation et ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2025 - Approbation

Les membres du Conseil communal observent une minute de silence à la mémoire de Mr Philippe Coppé, Bourgmestre de La Hulpe de 1989 à 1990

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Point en urgence - Affaires générales - SWDE - Convocation et ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1122-24 ;

Vu le courrier réceptionné le 17 avril 2025 de la SWDE relatif à l'assemblée ordinaire du 27 mai 2025 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 27 mai 2025 ;

Vu l'urgence,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'examiner le point en urgence.

Article 2 : De transmettre la présente décision :

- À la SWDE.

- Au représentant communal : M. Thibaut Boudart

(2) Procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 modifié en séance du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux ;

Par ces motifs,

Décide à l'unanimité :

Article unique. D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(3) Urbanisme - Place Favresse 44 - Logement à prix réduit - Mise à disposition de la cave et de l'emplacement stationnement à l'acquéreur du logement une chambre - Contrat de bail - Approbation

Madame Manoëlle Devreux quitte la séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n°2020-361 introduite par Home Concept s.a. représentée par Monsieur Victor Gama relative à un bien sis place Favresse 44, 46 et 52 cadastré section B n°578 a, 580 a, 581 a et 579 a, ayant pour objet la démolition de deux bâtiments existants (n°44 et 46), la construction d'un immeuble de 12 logements et de 20 emplacements de stationnement (dont un PMR), la modification du rez-de-chaussée du n°52 et l'abattage d'arbres (sapins, noyer, bouleaux) ;

Considérant qu'en séance du 11 août 2021, le Collège communal a octroyé le permis d'urbanisme sollicité sous conditions ;

Considérant que La Commune de La Hulpe a souhaité que des Tiers acquéreurs à désigner ultérieurement puissent acquérir deux des lots faisant partie du projet, à savoir :

- Un appartement à construire, composé de deux chambres, et d'une surface de 97 m² + terrasse de 22 m² (soit 119 m²), avec les quotités corrélatives dans les parties communes.

- Un appartement à construire, composé d'une chambre, et d'une surface de 81 m² + terrasse de 26 m² (soit 107 m²), avec les quotités corrélatives dans les parties communes ;

Considérant la décision du Collège du 30 juin 2023 de marquer son accord sur la mise en location sans obligation d'achat de la cave et de l'emplacement de stationnement à l'acquéreur du logement une chambre (et acquéreurs suivants) sous réserve :

- de la prise en charge par l'acquéreur (et acquéreurs suivants) de l'ensemble des frais et charges liés à la copropriété ;

- d'un loyer mensuel fixé à 50 euros qui seront déductibles du prix futur d'achat (si achat - prix d'acquisition x 2% d'index) ;

Considérant la décision du Conseil communal du 5 septembre de ratifier la décision du Collège communal du 25 août 2023, à savoir :

- De marquer son accord sur le projet de compromis de vente ;

- De marquer son accord sur un engagement hors crédit budgétaire d'un montant de 50.000€ sur l'article 124/712-60/2023 "Acquisition bâtiments et biens divers" et d'inscrire le budget en MB2 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 29 août 2024 :

- De marquer son accord sur le projet de compromis de vente adapté ;

Considérant que la signature du compris de vente a eu lieu le 30 août 2024 ;

Considérant la décision du Collège communal du 22 novembre 2024 de marquer accord sur le projet d'acte ;

Considérant que l'acte de vente a été signé le 25/11/2024 ;

Considérant la décision du Conseil communal de 18 décembre 2024 de marquer accord sur le projet d'acte de ratification ;

Considérant que la signature de l'acte de ratification a été réalisée le 20/12/2024 ;

Considérant que la réception provisoire de la cave et de l'emplacement de stationnement a été réalisée le 19 mars à 11h00 ;

Considérant que la cave et l'emplacement de stationnement correspondent au cahier des charges, qu'aucun manquement majeur n'a été constaté ;

Considérant la décision du Collège communal du 24 mars 2025 de réceptionner provisoirement la cave et l'emplacement de stationnement, place Favresse 44 ;

Considérant que ceux-ci peuvent dès lors être mis à disposition de l'acquéreur de l'appartement une chambre conformément aux conditions reprises dans l'acte d'achat ;

Considérant la proposition de contrat de bail ci-annexé,

Décide

Par 13 oui - 2 abstentions (Mme Wagshal et M. Shumelinsky) :

Article 1er. De marquer accord sur la proposition de bail ci-annexé à la condition que l'ensemble des frais et charges liés à la copropriété soient pris en charge par l'acquéreur (et acquéreurs suivants).

Article 2. Les recettes liées au paiement du loyer seront perçues à l'article 922/163-01.

Article 3. Les dépenses liées aux frais d'assurance et de syndic seront payables par le budget inscrit à l'article 922/125-48. Les fonds de roulement feront l'objet d'une avance.

Article 4. Si des réserves doivent être faites pour de grosses interventions sur le bâtiment, celles-ci devront être prévues au budget extraordinaire, article 922/724-53.

Article 5. De transmettre copie de la présente aux services Cadre de vie et Finances.

Madame Manoëlle Devreux réintègre la séance.

(4) Urbanisme - Société Wallonne du Logement - Commune de La Hulpe - Cession des parcelles C 107S2 et F26 F 20 - Projet d'acte - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-30, L1222-4 et L1222-3 ;

Considérant que lors de la mise à jour de l'inventaire de son patrimoine foncier, la Société Wallonne du Logement a relevé que les parcelles suivantes lui appartiennent toujours :

- La parcelle cadastrée C 107 s 2, située avenue Justice Broquet.

- La parcelle cadastrée F 26 f 20, située avenue des Faisans ;

Considérant qu'elle souhaite les céder à la Commune ;

Considérant que le Comité d'acquisition du Brabant wallon a été chargé par le Collège communal en séance du 27/3/2024 de rédiger le projet d'acte ;

Considérant le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition du Brabant wallon et annexé à la présente ;

Considérant que les parcelles sont cédées gratuitement ; que seuls les frais d'acte seront à charge de la Commune ;

Considérant qu'il convient que la Commune reprenne ces deux parcelles qui de fait, font partie du domaine public,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. - De marquer son accord sur le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Article 2. - De marquer accord sur les biens tels que décrits dans l'acte.

Article 3. - De mandater le Comité d'acquisition pour la passation de l'acte et la représentation de la Commune à l'acte.

Article 4. - De transmettre la présente décision :

- À la Directrice générale f.f.
- Au Service des Finances.
- Au service Cadre de Vie.
- Au Comité d'acquisition du Brabant wallon.

(5) Urbanisme - Commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité - Démission d'un membre et désignation d'un nouveau membre - Approbation

Le Conseil communal,

Vu qu'en séance du 27/5/2019, le Conseil communal a décidé :

1. De prendre acte de la liste des candidatures introduites lors de l'appel à candidatures visant le renouvellement de la CCATM.

2. De désigner en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Jean-Albert NYSSENS.

3. D'entériner en qualité de représentants du quart communal désigné par la majorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Robert LEFEBVRE	Monsieur Jean-Louis WATRICE	Madame Claire HULIN

et par la minorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Christian Duqué	Muriel Muret	Marc Van De Velde

4. De désigner, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, les représentants suivants :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Francis BOSSIER	Monsieur Jean-Paul PIETTE	Monsieur Jean-Guibert CROUGHS
Monsieur Stéphane RAWADI	Monsieur Jules JANSSENS	Monsieur Mathieu COPPIETERS 't WALLANT
Monsieur Lionel CUCHET	Madame Brigitte BOURGOIS	Madame Myriam GOBLET
Monsieur Renaud DELFOSSE	Monsieur Nicolas COUSSAERT	Monsieur Jean-Paul BOUESNARD
Madame Audrey FRITZ	Madame Marie POHLEN	Madame Alexandra de BOURNONVILLE
Madame Antoinette COPPIETERS 't WALLANT	Madame Line BAEYENS	Monsieur Pedro AUGSPACH

5. De certifier que les membres (président, effectifs et suppléants) désignés ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs identiques au sein de la C.C.A.T.M.

6. D'adopter le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ci-annexé.

7. De proposer la création au sein de la commission des sections suivantes :

- Logement et enjeux sociaux,
- Patrimoine - urbanisme,
- Environnement – énergie,
- Mobilité,
- Aménagement du territoire et développement territorial.

8. De transmettre la présente composition, les sections et le Règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.

9. De prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Vu qu'en séance du 17/9/2019, le Conseil a décidé de verser dans la réserve les 8 candidatures suivantes :

Civilité	Coordonnées	Année de naissance	Quartier	Profession telle qu'indiquée dans la candidature	Intérêts choisis
Monsieur	Maurice CRAENHALS Avenue des Rossignols 2	1938	Centre/Gare	Retraité	Environnementaux
Monsieur	Wenceslas de BIOLLEY Avenue Belle Vue 72	1969	Centre/Gare	Administrateur de société de construction	Patrimoniaux Mobilité Énergétiques
Monsieur	Eric DEWALLEF Rue des Combattants 103	1968	Centre/Gare	Indépendant	Mobilité
Monsieur	Daniel JAEKEN Rue Émile Semal 38	1961	OUEST Gaillemarde	Philosophe	Sociaux Économiques

					Patrimoniaux Environnementaux Mobilité Énergétique
Madame	Isabelle HINDERYCKX Rue de la Grotte 5	1958	Centre/gare	Collaboratrice de l'Échevine de la Mobilité, environnement et transition énergétique de La Louvière	Environnementaux Mobilité Énergétiques
Monsieur	Frédéric LISHETTI Drève de la Ramée 1 c	1973	Ouest Gaillemarde	Architecte	Sociaux Environnementaux
Monsieur	Hugo MOREAU Avenue Pré Quinze 6	1951	EST	Consultant retraité	Patrimoniaux Environnementaux Mobilité
Monsieur	Jean ROOSE Clos du Rouge Cloître 6	1958	EST	Ingénieur civil, chef de projets informatiques	Environnementaux Mobilité

Vu l'arrêté du 4/11/2019 du Ministre Willy Borsus décidant d'approuver la composition de la CCATM telle que proposée par le Conseil communal le 17/9/2019 ;

Vu le mail du 21/11/2019 de Monsieur Jean-Guibert CROUGHS informant qu'il démissionne de la nouvelle CCATM pour des raisons personnelles ;

Vu qu'en séance du 16/12/2019, le Conseil a décidé de désigner Monsieur Wenceslas de Biolley comme deuxième suppléant de Monsieur Francis Bossier, membre effectif, suite à la démission de Monsieur Jean-Guibert Croughs ;

Vu que par un mail du 7/9/2020, Monsieur Marc Van De Velde, deuxième suppléant de Monsieur Duqué et membre du quart communal de la minorité, informe qu'il démissionne de la CCATM notamment car il déménage ;

Vu que par un mail du 16/9/2020, la secrétaire de la CCATM interroge la minorité quant au candidat qu'elle propose en remplacement de Monsieur Marc Van de Velde ;

Vu que par un mail du 28/9/2020, Monsieur Jean Roose informe qu'il démissionne de la réserve et se propose en tant que candidat représentant le quart communal de la minorité en remplacement de Monsieur Marc Van de Velde ;

Vu qu'en séance du 1/10/2020, le Conseil communal a décidé :

- D'acter la démission en date du 7/9/2020 de Monsieur Marc Van De Velde, deuxième suppléant représentant le quart communal de la minorité.

- D'acter la démission en date du 28/9/2020 de Monsieur Jean Roose, candidat de la réserve.

- D'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal Monsieur Jean Roose.

Vu que par un mail du 10/03/2021, Madame Audrey Fritz, membre effective, informe qu'elle démissionne de la CCATM car elle déménage ;

Vu qu'en séance du 27/4/2021, le Conseil communal a décidé :

- D'acter la démission de Madame Audrey Fritz en date du 10/3/2021.
- De désigner, suite à cette démission, Madame Marie Pohlen, membre effectif, Madame Alexandra de Bournonville, première suppléante et Madame Isabelle Hinderyckx, deuxième suppléante ;

Vu que par un mail du 31/1/2022, Monsieur Robert Lefebvre, membre effectif du quart communal de la majorité, présente sa démission de la CCATM ;

Vu que par un mail du 7/2/2022, Monsieur Philipe Verdoot se propose en tant que candidat représentant le quart communal de la majorité en remplacement de Monsieur Robert Lefebvre ; qu'il est agent communal, mais en interruption de carrière complète avant sa pension ;

Vu qu'en séance du 15/2/2022, le Conseil communal a décidé :

- D'acter la démission de Monsieur Robert Lefebvre en date du 31/1/2022.
- D'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal de la majorité Monsieur Philippe Verdoot, Monsieur Jean-Louis Watrice devenant membre effectif et Madame Claire Hulin premier suppléant.

Considérant que Madame Isabelle Hinderyckx, deuxième suppléante de Madame Marie Pohlen, membre effective, et de Madame Alexandra de Bournonville, première suppléante, est décédée le 12/2/2022 ;

Vu qu'en séance du 29/3/2022, le Conseil communal a décidé de désigner en qualité de deuxième suppléant de Madame Marie Pohlen, membre effective, et de Madame Alexandra de Bournonville, première suppléante, Monsieur Maurice CRAENHALS ;

Vu le courriel du 13 mars 2025 de Madame Myriam Goblet informant qu'elle souhaite démissionner de la CCATM ;

Considérant qu'il convient de lui désigner un remplaçant ;

Considérant que Madame Myriam Goblet avait fait part des intérêts suivants : patrimoniaux et environnementaux ;

Considérant qu'au sein de la réserve, il reste les candidats suivants :

Civilité	Coordonnées	Année de naissance	Quartier	Profession telle qu'indiquée dans la candidature	Intérêts choisis
Monsieur	Eric DEWALLEF Rue des Combattants 103	1968	Centre/Gare	Indépendant	Mobilité
Monsieur	Daniel JAEKEN Rue Émile Semal 38	1961	OUEST Gaillemarde	Philosophe	Sociaux Économiques Patrimoniaux Environnementaux Mobilité Énergétique
Monsieur	Frédéric LISHETTI Drève de la Ramée 1 c	1973	Ouest Gaillemarde	Architecte	Sociaux Environnementaux.

Considérant que Monsieur Frédéric Lischetti exerce la même profession que Madame Myriam Goblet et qu'il a fait également part d'intérêts patrimoniaux ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De désigner en qualité de deuxième suppléant de Monsieur Lionel Cuchet, membre effectif, et de Madame Brigitte Bourgois, première suppléante, Monsieur Frédéric Lischetti.

Article 2. D'en informer :

- Monsieur Frédéric Lischetti.

- L'ensemble des membres de la CCATM.

- Le SPW – DGO4.

- Madame Myriam Goblet.

SERVICE CADRE DE VIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

(6) Aménagement du territoire - Place Camille Lemonnier - Projet adapté - Information

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de réaménagement de la place Camille Lemonnier prévu dans le cadre du projet PIC-PIMACI 2022-2024 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué ;

Considérant que suite aux avis émis et aux réclamations introduites pendant l'enquête publique, le projet a été adapté ;

Considérant la présentation réalisée en séance par le Bourgmestre,

Décide à l'unanimité :

Article unique. De prendre connaissance du projet adapté présenté en séance par le Bourgmestre.

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(7) Environnement - Lutte contre le frelon asiatique - Règlement - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présence du frelon asiatique, espèce exotique envahissante, s'amplifie en Wallonie ;

Considérant que jusqu'à 2022, lorsqu'un nid était constaté, il était demandé aux citoyens de le signaler à la Commune et à la Wallonie, la Wallonie intervenant pour la destruction du nid ;

Considérant que le nombre de nids est en constante augmentation et a atteint le nombre de 2000 en Wallonie en 2022 ;

Considérant que la Wallonie n'a plus suffisamment de moyens pour prendre en charge les nombreuses interventions chez les particuliers et communes ;

Considérant qu'en séance du 17 novembre 2023, le Collège Communal a décidé de prévoir un crédit budgétaire pour la neutralisation de nids situés dans les domaines public et privé à un emplacement menaçant la sécurité et santé, publiques ;

Considérant la volonté communale de poursuivre cette action et d'encadrer le soutien communal par un règlement ;

Considérant que les destructions seront réalisées par un neutralisateur ;

Considérant qu'en séance du 17 mars 2025, le Collège communal a approuvé le cahier spécial des charges référencé 202.073, relatif à un marché de services pour la destruction de nids de frelon asiatique sur le territoire communal de La Hulpe ;

Considérant que le présent règlement concerne uniquement la destruction de nids de frelons asiatiques sur les domaines privé et public ; qu'il ne concerne pas les interventions pour la destruction des nids de frelons européens, de guêpes et d'espèces protégées telles les abeilles ;

Considérant que la priorité est donnée à la destruction des nids sur le domaine public, à proximité des espaces publics, menaçant la sécurité et santé publiques (proximité d'une école, d'une plaine de jeux, d'espaces à hautes fréquentations ...) ;

Considérant que cette intervention sera gratuite pour les particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques - vespa velutina nigrithorax - dans les espaces privés :

1. Si le nid répond à l'un des cas suivants :

- Présence de nids primaires et secondaires (nids de printemps et nids d'été).
- Nid situé sur une parcelle privée à proximité
 a. Du sol (jusqu'à 5 mètres)
 b. Et/ou de lieux publics fortement fréquentés tels que voiries, écoles, crèches, plaines de jeux, places, sentiers, centre sportif…
- Pas d'intervention à l'intérieur de bâtiments privés.

2. Après avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes :
 - Confirmation de l'identification de l'espèce par le service Cadre de Vie – Environnement après avoir fourni une photo numérique qui le permet.
 - Inscription préalable et obligatoire auprès du service Cadre de Vie – Environnement : 02/634.30.90 ou environnement@lahulpe.be.
 - Autorisation du propriétaire du traitement des données à caractère personnel dans le cadre de son dossier.

Considérant que si le nid ne répond aux cas cités ci-dessus, il est recommandé de faire appel à un neutralisateur privé en se référant à la carte des neutraliseurs officiellement formés par le CRA-W centre wallon de recherches agronomiques ;

Considérant que la Commune interviendra dans la limite du budget disponible,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le présent règlement relatif à la destruction des nids de frelons asiatiques dans le domaine privé.

Article 2. De le publier conformément aux formalités de publicité prévues par l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. Copie de la présente est transmise :

- Au Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts de Nivelles.

- Au Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons.

- Aux services Cadre de vie, Finances et Travaux de la Commune de La Hulpe.

- À la Directrice financière ff.

SERVICE FINANCES

(8) Finances - Budget 2025 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1. §1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 février 2025 adoptant le budget communal de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté du SPW du 14 mars 2025 réformant le budget communal de l'exercice 2025,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre acte de l'arrêté du 14 mars 2025 pris par les autorités de tutelle réformant le budget communal de l'exercice 2025 ;

Article 2. De transmettre la présente décision :

- À la Directrice financière ff (1ex)

- Au Service Finances (1ex)

- À la Directrice générale ff (1ex)

(9) Finances - Régie communale autonome - Augmentation de capital 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 et suivants relatifs aux régies communales autonomes et L3111-1et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant la modification des statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise notamment son article 5 et l'augmentation de capital de 100.000,00 € présentées au Conseil communal du 13 novembre 2024 ;

Considérant l'approbation de ces décisions par la tutelle de la région wallonne respectivement en dates du 17 décembre et du 18 décembre 2024 ;

Considérant que le capital de la régie s'élève à 650.000,00 € ;

Vu le dernier plan d'entreprise 2024-2028 tel qu'approuvé par le Conseil communal du 27 juin 2024 ;

Considérant que cette décision de modifier les statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise devra être soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, telle que définie à l'article L3131-1 §4. 4° du CDLD ;

Considérant que les activités de la Régie Communale Autonome La Hulpoise nécessitent un fonds de roulement complémentaire qu'il est proposé d'alimenter par le biais d'une augmentation de capital de 300.000 euros ;

Considérant que ce besoin découle, notamment, de la nécessité de faire de nouveaux investissements ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 300.000 euros est prévu au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article budgétaire 93001/812-51 Libération parts RCA et financé par un emprunt à charge de la commune de 300.000,00 € ;

Considérant que cette augmentation de capital est prévue à l'article 5 des statuts de la Régie ;

Vu l'avis de la Directrice financière du 8 avril 2025,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'augmenter le capital de la Régie Communale Autonome La Hulpoise à concurrence d'un montant de 300.000,00 euros et, par conséquent, de porter le capital souscrit par apports en espèces de 950.000,00 euros ;

Article 2 : Que l'augmentation de capital à l'article 1 sera libérée au fur et à mesure de la production des pièces justificatives des investissements réalisés ;

Article 3 : De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4, 1° du CDLD et de la publier.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise à :

- À la Directrice générale f.f. ;

- À la Directrice financière f.f. ;

- Au Directeur de la RCA ;

- Au service Finances.

RCA

(10) Régie communale autonome - Modification des statuts - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-13 et L3131-1 §4. 1° et 4° ;

Vu la Loi introduisant le Code des sociétés et des associations, approuvée le 28 février 2019 et entrée

en vigueur le 1er janvier 2020 pour les sociétés et associations existantes ;

Vu les statuts de la RCA modifiés par le Conseil communal du 28 juin 2018 ;

Vu la modification des statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise, notamment son article 5, approuvée par le Conseil communal en séance du 14 décembre 2022 ;

Vu la modification des statuts approuvée par le Conseil communal en séance du 23 avril 2024 en vue de les mettre en conformité avec le Code des sociétés et des associations ;

Vu la modification des statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise, notamment son article 5, approuvée par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2024 ;

Vu le dernier plan d'entreprise 2024-2028 tel qu'approuvé par le Conseil communal du 27 juin 2024 ;

Vu l'article 5 des statuts coordonnés : « Le capital de la régie est fixé à la somme de 650.000 euros, entièrement souscrit par apport en espèces. Le capital ne pourra être réduit qu'en exécution d'une décision régulière du Conseil communal approuvée par le Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD applicable aux modifications des statuts de la régie » ;

Considérant que les activités de la Régie Communale Autonome La Hulpoise nécessitent un fonds de roulement complémentaire qu'il est proposé d'alimenter par le biais d'une augmentation de capital de 300.000 euros ;

Considérant que ce besoin découle, notamment, de la nécessité de faire de nouveaux investissements ;

Considérant la décision du Conseil communal du 24 avril 2025 d'augmenter le capital de la Régie communale autonome à concurrence de 300 000 euros et, par conséquent, de porter le capital souscrit par apports en espèces de 950.000,00 euros ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier l'article 5 comme suit : « Le capital de la régie est fixé à la somme de 950.000 euros, entièrement souscrit par apport en espèces. Le capital ne pourra être réduit qu'en exécution d'une décision régulière du Conseil communal approuvée par le Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD applicable aux modifications des statuts de la régie » ;

Considérant qu'en outre, il y a lieu de mettre les statuts de la RCA en conformité avec les nouvelles dispositions du Code en y apportant les modifications suivantes :

- Aux articles 8 et 12 et au chapitre V : toutes les mentions "comité de direction" sont remplacées par "bureau exécutif".
- À l'article 8, la phrase "Tous les mandats d'administrateurs, de membre du comité de direction et de commissaires prennent fin au 1er juillet 2018" est remplacée par "Tous les mandats d'administrateurs, ceux du bureau exécutif et ceux de commissaires prennent fin lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'installation du nouveau conseil communal."

Considérant que cette décision de modifier les statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise devra être soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, telle que définie à l'article L3131-1 §4. 4° du CDLD ;

Considérant l'avis de la Directrice financière du 8 avril 2025 ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : Les modifications suivantes sont apportées aux statuts de la Régie communale autonome :

- L'article 5 « Le capital de la régie est fixé à la somme de 650.000 euros, entièrement souscrit par apport en espèces. Le capital ne pourra être réduit qu'en exécution d'une décision régulière du Conseil communal approuvée par le Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD applicable aux modifications des statuts de la régie » est remplacé comme suit : « Le capital de la régie est fixé à la somme de 950.000 euros, entièrement souscrit par apport en espèces. Le capital ne pourra être réduit qu'en exécution d'une décision régulière du Conseil communal approuvée par le Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD applicable aux modifications des statuts de la régie ».

- Aux articles 8 et 12 et au chapitre V : toutes les mentions "comité de direction" sont remplacées par "bureau exécutif".
- À l'article 8, la phrase "Tous les mandats d'administrateurs, de membre du comité de direction et de commissaires prennent fin au 1er juillet 2018" est remplacée par "Tous les mandats d'administrateurs, ceux du bureau exécutif et ceux de commissaires prennent fin lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'installation du nouveau conseil communal."

Article 2 : Les statuts de la Régie communale autonome sont coordonnés conformément au texte repris en annexe de la présente et en faisant partie intégrante.

Article 3 : De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4, 1° du CDLD et de la publier.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise :

- Aux Autorités de la tutelle.
- À la Directrice générale ff.
- Au Directeur de la RCA.
- À la Directrice financière ff.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PERSONNEL

(11) Éducation et citoyenneté - Personnel - Agence titres-services - Suspension des activités - Décision

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la réunion de concertation Commune/CPAS du 03/12/2007 au cours de laquelle ont été abordées la constitution et de la mise en place d'une activité de titres-services sur la commune de La Hulpe ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17/07/2008 approuvant la convention de partenariat à intervenir associant la Commune, le CPAS et l'Agence Locale pour l'Emploi de La Hulpe en vue de la constitution et de la mise en place, au 01/12/2008, d'une agence de titres-services sur la commune de La Hulpe

Vu la délibération du Conseil communal du 21/08/2008 approuvant la convention de partenariat à intervenir associant la Commune, le CPAS et l'Agence Locale pour l'Emploi de La Hulpe en vue de la constitution et de la mise en place, au 01/12/2008, d'une agence de titres-services sur la Commune de La Hulpe ;

Attendu le manque significatif et récurrent d'aide-ménagères au sein de l'agence titres-services ; que l'agence ne parvient pas à attirer et à embaucher suffisamment de personnel qualifié pour remplacer le personnel absent ou répondre à la demande des bénéficiaires ;

Attendu que cette situation ne permet plus à l'agence titres-services de poursuivre ses activités de manière suivie et fiable et d'assurer ainsi la continuité et la qualité des services aux bénéficiaires ;

Pour ces motifs,

Décide :

Par 14 oui - 2 non (Mme Drossaert et Mme Jardim)

Article 1er. De suspendre, à dater du 1er mai 2025, les activités de l'agence titres-services sur la Commune de La Hulpe.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice générale du CPAS ;
- À la Directrice financière ff ;

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(12) Éducation et citoyenneté - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Rapport d'évaluation 2018-2024 - Prise d'acte

La séance est suspendue par le Président, durant l'intervention de Monsieur Patrick Scheyven et Monsieur Robert Lefebvre, représentants le Conseil Consultatif Communal des Aînés

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la circulaire du 2 octobre 2012 relative à la constitution et au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Vu le rapport d'évaluation 2018-2024 transmis par le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu que le CCCA se doit d'informer le Conseil communal de ses travaux et de produire un rapport d'évaluation en fin de la législature ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre acte du rapport d'évaluation 2018 - 2024 transmis par le Conseil Consultatif Communal des Aînés et joint à la présente décision et en faisant partie intégrante.

Article 2. De transmettre la présente décision à la Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale.

(13) Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1321-1, 16° ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses dernières modifications ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 88§1, 106 et 112ter ;

Vu les décrets du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu l'avis de légalité n°1-2025 rendu par la Directrice financière f.f. sur le budget 2025 du CPAS en date du 20 mars 2025 ;

Vu la décision du 31 mars 2025 du Conseil de l'action sociale arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget du CPAS ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 31 mars 2025 ;

Entendu en séance le Président du CPAS ;

Décide :

À l'ordinaire : 15 oui - 1 abstention (Mme Drossaert)

À l'extraordinaire : 13 oui - 1 non (Mme Drossaert) - 2 abstentions (M. Shumelinsky et Mme Wagschal)

Article 1er. D'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 31 mars 2025 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2025 qui présente les résultats repris ci-après :

Budget 2025 - Service ordinaire

Recettes	€ 2.513.920,66
Dépenses	€ 2.513.920,66

Budget 2025 - Service extraordinaire

Recettes	€ 1.240.000,00
Dépenses	€ 1.240.000,00

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;

- À la Directrice financière f.f. (1 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

(14) Éducation et citoyenneté - Coordination ATL - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Révision - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L11.22-34, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui dispose que « L*e Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et ses dernières modifications, notamment en son article 6 § 1er et en son article 2 § 1er ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et ses dernières modifications ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à la simplification des procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 2 décembre 2024 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2025 de désigner Madame Manoëlle Devreux en qualité de Présidente de la CCA et Monsieur Xavier Verhaeghe en qualité de Président suppléant de la CCA pendant la durée de la mandature pour autant qu'ils demeurent dans les conditions pour être membres du Collège et/ou du Conseil communal ;

Revu la décision du Conseil communal du 19 février 2025 de prendre acte des désignations des membres effectifs et suppléants de la Commission communale de l'accueil (CCA), en dehors de la Présidence ;

Attendu que chaque Commune qui organise l'accueil temps libre (ATL) est chargée de procéder au renouvellement de sa Commission communale de l'accueil dans un délai de 6 mois à dater des élections communales, soit pour le 13 avril 2025 ;

Attendu que la CCA instaurée au sein de la Commune de La Hulpe est constituée de 5 composantes comportant chacune 4 représentants et autant de suppléants, à savoir : les représentants du Conseil communal, les représentants des établissements scolaires, les représentants des personnes qui confient les enfants, les représentants des opérateurs de l'accueil les représentants des associations sportives, culturelles, artistiques ;

Attendu que, conformément au décret ATL, la Présidence de la commission communale de l'accueil et son suppléant doivent être désignés par le Collège communal ;

Attendu que la composante 1 de la CCA, les représentants du Conseil communal, doivent élire 3 membres effectifs et 3 éventuels membres suppléants conformément à l'article 2, § 1er du décret du 3 juillet 2003 susvisé, à savoir "*(...) les autres représentant(e)s sont désigné(e)s par les conseillers communaux, qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le (la) (les) candidat(e)(s) le (la) (les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s)*" ;

Attendu les candidatures proposées ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Attendu le mode désignation et de votation y prévu ;

Attendu, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Attendu cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du conseil communal en fait la demande ;

Attendu, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Attendu que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Attendu que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Attendu que lors de la séance du Conseil communal du 19 février 2025 susmentionné, tous les membres élus ne font pas partie du Conseil communal ;

Attendu que les membres de la composante 1 de la CCA doivent être élus par le Conseil communal en son sein ;

Vu la situation in casu,

Prend acte :

Article 1er. Des désignations des membres effectifs et suppléants telles que reprises dans le tableau ci-dessous pour le représenter au sein de la CCA :

Effectifs	Suppléants
Madame Josiane Fransen	Monsieur Denis Henry
Madame Charline Frérès	Madame Claire Rolin
Madame Luiza Jardim	Monsieur Nicolas Janssen

Article 2. D'acter que la Présidence de la CCA a été confiée par le Collège communal en séance du 27 janvier 2025 aux personnes suivantes :

- Madame Manoëlle Devreux, Présidente ;
- Monsieur Xavier Verhaeghe, Président suppléant.

Article 3. Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la coordination ATL (1 ex.) ;

- À l'ONE (Pro-ONE).

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ENSEIGNEMENT

(15) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Conseil de participation - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses dernières modifications ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et ses dernières modifications, articles 1.5.3-1 à 1.5.3-3. ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et notamment son article 69 ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Vu la décision du Collège communal du 17 février 2025 désignant, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, les nouveaux membres du Conseil de participation pour l'école "Les Colibris" ;

Vu la circulaire 9477 de la Communauté française du 31 mars 2025 - Le Conseil de participation en pratique ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur approuvé à l'unanimité des membres présents à la réunion du Conseil de participation de l'école "Les Colibris" du 7 janvier 2025 joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation doit être approuvé par le Conseil communal ;

Attendu que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation a été établi en tenant compte des objectifs et exigences du décret du 13 septembre 2018 précité ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver les termes du Règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation de l'école communale "Les Colibris" joint à la présente décision et en faisant partie intégrante.

Article 2. De transmettre la présente décision :

- À la Directrice f.f. de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

(16) Affaires générales - SWDE - Convocation et ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi communale ;

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à la société wallonne des eaux ;

Considérant que la Commune est convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025, par courrier recommandé daté du 15 avril 2025, reçu le 17 avril 2025 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la SWDE, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : De prendre acte de l'ordre du jour

1. Rapport du Conseil d'administration

2 Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;

3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2024 ;

4. Décharge aux administrateurs

5. Décharge au Collège des commissaires aux comptes ;
6. Nomination de deux commissaires-réviseurs ;
7. Détermination de la rémunération des commissaires ;
8. Approbation séance tenant du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- À la SWDE
- Au représentant communal M. Thibaut Boudart

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Bourgmestre,*

Hélène Grégoire *Xavier Verhaeghe*